



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09/08/2020

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, confirme que les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent depuis hier un épisode de pollution à l'ozone. Le niveau réglementaire fixé à 180 µg/m³ en moyenne horaire pourrait être dépassé aujourd'hui et demain. À cet épisode, s'ajoute une pollution en particules PM10 pour ce dimanche et lundi. Le niveau réglementaire fixé à 50 µg/m³ en moyenne journalière pourrait également être dépassé. **Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance (ozone et particules PM10) est maintenu aujourd'hui et demain pour ces 2 départements.**

La situation s'améliorant pour le département de l'Oise à partir de demain, le niveau d'alerte n'est pas reconduit pour le lundi 10 août.

L'ozone est un polluant secondaire formé dans l'atmosphère à partir des transformations chimiques des oxydes d'azote (sources : trafic automobile, activités industrielles, etc.) et des composés organiques volatiles (sources : activités industrielles, utilisation de solvant, etc...). Les composés organiques volatiles peuvent aussi émis par des sources naturelles (végétations).

Les particules en suspension PM10 proviennent de sources naturelles ou anthropiques (dues aux activités humaines) : activités économiques (industrielles et agricoles), trafic automobile et brûlage à l'air libre des déchets verts.

En conséquence, les mesures de restrictions dans les secteurs des transports, industriel, agricole et résidentiel prises hier par Michel Lalande, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, restent en vigueur pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Compte tenu de l'épisode de pollution aux particules, s'ajoute à ces dispositions, pour le secteur industriel, la nécessité d'appliquer les mesures de 1er niveau d'alerte pour les particules (PM10) fixées dans leur autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'ensemble des mesures s'appliquent à compter de ce dimanche 09 août à 18h00 jusqu'au lundi 10 août à 23h59. Elles sont levées pour le département de l'Oise à compter de ce jour à 18h00.

Les mesures pourront être reconduites en fonction de l'évolution de la situation.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)